

## DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre pour demander une licence individuelle :

1. Compléter le formulaire de la demande en ligne en cliquant ici :

[Formulaire licence individuelle](#)

2. Effectuer le règlement comme suit :

- 43,69 €<sup>(1)</sup> pour les **cadres d'Etat** en activité et les **salariés en CDI/CDD** de la FFGym, des comités régionaux et départementaux, des pôles France/Espoirs
- 187,19 €<sup>(2)</sup> pour les autres cas

Règlement à effectuer par virement via le RIB joint ; merci d'indiquer dans l'intitulé :  
« *Licence individuelle – Nom Prénom* »

3. Joindre les pièces complémentaires si nécessaire :

(à envoyer par mail à [licenceindividuelle@ffgym.fr](mailto:licenceindividuelle@ffgym.fr) )

- **Attestation de l'employeur** uniquement pour les salariés des comités et des pôles (*voir modèle joint*).
- **Certificat médical si nécessaire** <sup>(3)</sup>

\*\*\*\*\*

La demande de licence sera prise en compte à réception :

- du formulaire complété,
- du règlement par virement,
- du certificat médical, le cas échéant <sup>(3)</sup>
- de l'attestation employeur (salariés des comités et pôles)

La licence sera délivrée après validation par la Fédération. Un mail de confirmation, contenant la notice d'information assurance, sera alors envoyé au licencié.

(1) Sixième résolution (AGO 22 juin 2019) :

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide qu'à partir de la saison 2019/2020, le prix de la licence individuelle hors assurance pour :

- les cadres d'Etat en activité professionnelle
- les salariés, en CDI ou CDD, de la FFGym, des Comités Régionaux, Départementaux et des pôles France/Espoirs,

**sera équivalent au prix de la licence et en suivra l'évolution chaque saison.**

Sont exclus de cette disposition les intervenants occasionnels.

(2) Sixième résolution (AGO 1<sup>er</sup> juillet 2023) :

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire **décide de maintenir le prix de la licence individuelle hors assurance pour la saison 2024/2025 à 170€.**

(3) Certificat médical 2024-2025 :

Le questionnaire de santé n'est plus exigé pour les licenciés majeurs.

Pour les majeurs (renouvellement de licence)

Le certificat médical est à renouveler tous les 3 ans pour les licenciés ayant conservé une licence à la FFGym sans année d'interruption.

Pour les majeurs (nouvelle demande de licence)

- ❖ Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGym.
- ❖ Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier.
- ❖ S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
- ❖ Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition.
- ❖ Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
- ❖ Par la suite, l'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.

Pour les mineurs (Pratiquants loisirs au niveau Fédéral maximum)

Vous devez remplir le questionnaire de santé :

- ⇒ Si vous répondez NON à toutes les questions, vous devez fournir l'attestation dûment complétée et signée
- ⇒ Si vous répondez OUI à une seule question, vous devez fournir un certificat médical datant de moins d'un an.

Le questionnaire de santé et l'attestation sont à demander à la Fédération lors de la demande de licence.

**Attention : certificat médical annuel**

Les licenciés majeurs et mineurs :

- ❖ de niveau de pratique Performance et Elite2 ,
- ❖ évoluant dans un club formateur et dépassant le volume horaire d'entraînement recommandé dans le guide des clubs formateurs,
- ❖ évoluant en Pôle France et Espoirs,
- ❖ inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau,

doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Se reporter à la réglementation technique.